

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES
MINISTRE DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE
DIRECTION CENTRALE DES CADRES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail * Démocratie * Paix

 **SECRET** N° 07/128 du 4/04/87,

Portant nomination d'un Directeur
Central des Cadres, Près le Ministère
de la Défense et de la Sécurité.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DE LA DEFENSE ET DE LA
SECURITE.-

- VISAS:
- VU: - La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - VU: - La loi 076/84 du 7/12/84, Portant ratification de l'Ordonnance 019/84 du 23/6/84, Portant modification de Certaines dispositions de la Constitution ;
 - VU: - La loi 17/61 du 16/01/61, Portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
 - VU: - L'Ordonnance 1/69 du 6/2/69 modifiant la loi 11/66 du 22 Juin 1966, Portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
 - VU: - L'Ordonnance 11/76 du 12/8/76, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18/8/70 ;
 - VU: - Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974, Portant création du Comité de Défense ;
- D.G.B.-
- VU: - Le Décret 82/595 du 18 Juin 1982, fixant les Indemnités allouées aux Titulaires de Certains Postes Administratifs ;
 - VU: - Le Décret 84/856 du 8 Août 1984, Portant nomination du Premier Ministre ;
 - VU: - Le Décret 84/936 du 25 Octobre 1984, Portant création et Organisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
 - VU: - Le Décret 84/938 du 25 Octobre 1984, Portant Organisation de la Structure du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
 - VU: - Le Décret 84/939 du 25 Octobre 1984, Portant réorganisation de l'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale ;
 - VU: - Le Décret 84/944 du 26 Octobre 1984, Portant Attributions et Organisation des Directions Centrales du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
- D.C.F.-
- VU: - Le Décret 84/946 du 26 Octobre 1984, Portant Attributions et Organisation des Commandements de la Logistique, de l'Armée de Terre, de la Marine, de l'Armée de l'Air et de la Milice Populaire ;
 - VU: - Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le Circuit d'Approbation des Actes relatifs aux Intégrations, Avancements et Révisions des Situations Administratives des Agents de l'Etat ;

...../.....2.-

- VU: - Le Décret 86/1172 du 10/12/1984, Portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- VU: - Le Décret 86/1173 du 10/12/1984, Portant Organisation des Intérim des Membres du Gouvernement ;
- VU: - Le Décret 85/8866 du 5/10/1985, fixant Attributions et Fonctionnement du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
- VU: - La Note de Service n° 1806/EMG/APH/CAB du 29/10/1984, relative à la prise de Fonctions ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

E C R E T E :

Article 1er :- Le Lieutenant-Colonel ~~ACHICAYA~~ Georges en service au Groupement Aéroporté est nommé Directeur Central des Cadres, près le Ministère de la Défense et de la Sécurité.

Article 2 :- Sont abrogées les dispositions antérieures contraires au présent Décret .

Article 3 :- Le Ministre de la Défense et de la Sécurité et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du Présent Décret qui sera enregistré, Publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et Communiqué partout besoin sera. /- *17*

FAIT A BRAZZAVILLE, Le 4 AVRIL 1987

Par le Président du Comité Central du
Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef de l'Etat, Chef
du Gouvernement, Ministre de la Défense
et de la Sécurité,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre ;

Le Ministre des Finances et du Budget ;

Ango Edouard POUNGUI.-

ITIHI-OSSETOUNDA-LEKOUNDZOU.-